

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
117.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

A LA HAIE-FOUASSIÈRE EN FÊTE

LE SYNDICAT "SÈVRE ET MAINE" TIENT SON CONGRÈS

Seize Communes viticoles célèbrent leurs épousailles - Le Muscadet doit rester un vin de qualité
Conservons-lui son caractère local - Défendons ses titres de noblesse

Ainsi que nous l'avions annoncé, le Syndicat de « Sèvre et Maine » a tenu dimanche dernier, à La Haie-Fouassière, son premier grand Congrès, célébrant par là même l'union de seize belles communes viticoles de la Loire-Inférieure, sous l'étendard du Muscadet d'origine. Ce fut une grande fête vigneronne, animée de la plus franche gaieté et de la meilleure camaraderie, sous un soleil resplendissant... prometteur d'une excellente récolte !

Dans la vaste salle du Congrès, avaient pris place sur l'estrade, autour de M. Bertrand, le jeune et actif président : MM. Luyier, sénateur-maire du Loroux ; Duez, député-maire de Saint-Sébastien ; Baud, maire de La Haie-Fouassière ; de Camiran, président de la C.G.V.C.O. ; Kergal, inspecteur des fraudes ; François Le Cour-Grandmaison, conseiller général ; C. Lecomte, vice-président de l'Union des Producteurs de Muscadet ; Verlynde ; Chaquin, directeur des Services Agricoles ; l'oscane, de l'Association des délégués de Nantes ; ainsi que MM. Bouchaud, J. du Gasset, Luseau, Gauthier, Barré, Guilbaud, Mahot et Sautereau, maires des communes intéressées.

Pourquoi un Syndicat de Sèvre et Maine ?

M. BERTRAND ouvrit la séance en présentant les excuses de M. Le Cour-Grandmaison, député, retenu au Congrès de l'U.N.C. à Ponthâteau ; de M. Dejoie, maire de Vallet ; M. Raymond Lefebvre, président de la Chambre d'Agriculture, et M. Maurice Garnier. Puis il remercia les personnalités présentes, particulièrement qualifiées pour défendre la cause du Muscadet, sans oublier la Presse et la grande famille des vignerons, groupés dans le sein de Sèvre et Maine :

Notre métier à tous, il n'en est pas de plus difficile, mais il n'en est pas de plus noble.

La Défense des Producteurs de Lait

Voici la lettre que vient d'adresser à M. le Président du Conseil, M. R. de la Bretonnière, au nom de l'Union Centrale des Producteurs de lait de Nantes :

« Nous ayons mis quelques espoirs dans la bienveillance avec laquelle vous avez reçu et écouté dernièrement notre délégué de la Confédération générale des Producteurs de lait ; aussi est-ce avec une non moins grande déception que nous apprenons que dans le projet de réforme fiscale actuellement envisagé par votre gouvernement, Monsieur le Ministre des Finances propose le rétablissement de la taxe du chiffre d'affaires sur les beurres et les fromages. »

Permettez-nous de vous signaler toute la gravité de cette mesure qui viendrait encore augmenter la crise dont souffre notre production laitière par une charge qui ne manquera pas de retomber par répercussion sur le producteur.

En outre, cette disposition, ajoutée à la prétention de plus en plus probable du gouvernement de rechercher l'abaissement du prix de la vie dans la diminution de la rémunération déjà assez problématique du producteur, est une manœuvre qui, tout en semblant avantager au sauvegarder cependant les intérêts du Trésor, reste absolument illusoire et néfaste à l'économie générale d'un Pays dont l'industrie et les entreprises commerciales sont dépendantes de la prospérité agricole.

» Veuillez agréer, etc.
» R. DE LA BRETONNIÈRE. »

Nous sommes actuellement à la fin d'une période de dépression, la lutte pour ces dernières années a commencé en 1930 par le mildew, 1931, 1932, 1933, toutes années médiocres. Nos vignerons ont donné la limite de leurs efforts, pris entre des vignes usées et des saisons inclementes, tous ont eu à subir de durs travaux et si tous sont dignes d'estime, certains sont dignes de pitié.

Il ne fallait pas que tous ces efforts, toute cette discipline de travail, toute cette science viticole fussent livrés sans défense à la fraude et aux exigences des vignerons méridionaux.

Pris entre ces deux, certains avaient depuis longtemps compris le danger et, dès l'année 1923, il y a onze ans, M. Delhommeau fonda le Syndicat de La Haie-Fouassière ; nos vignerons sentaient la nécessité d'une défense.

Le problème était complexe, la solution difficile ; il a fallu dix ans pour le résoudre. Ce problème, le voici : dégager le Muscadet, vin fin, grand vin fin, mais de production médiocre, de la masse des vins de table méridionaux qui allaient nous submerger. A ce moment, il n'y avait rien, des lois incertaines, ni propagande, ni défense efficace. L'année 1922 pesait encore sur nos têtes.

Nous n'avions en main qu'une arme, mais une arme efficace, l'appellation d'origine. Pour cette commune, l'appellation fut prise en 1926, depuis, soutenus par les efforts, par la foi de nos vignerons, nous en sommes venus à étendre cette appellation et à lui donner son aire géographique.

C'est au Pallet, par la voix de M. Dejoie, que la demande officielle fut faite ; nous conservons le souvenir de M. Sautereau.

Cette année, nous avons invité nos amis de l'Union Viticole, ceux des seize communes pour nous défendre. Il faut grouper dans un faisceau les bonnes volontés éparses, les compétences isolées.

Nos Récoltes fruitières en 1934

L'année 1934 sera une année « à fruits ». Les perspectives actuelles, par conséquent, nous réservent de mauvais temps ne préjudicieront pas aux récoltes, peuvent, d'après les indications que nous avons recueillies, se résumer ainsi qu'il suit. Seront abondants : les abricots, les fraises, les poires, les noix ; exceptionnellement abondantes, les pêches (il faudra alléger des pèchers trop chargés de fruits). Les cerisiers ont en assez grand nombre souffert des pluies froides de printemps : récolte moyenne, sans plus. Petite récolte de prunes reine-claude, grosse récolte de mirabelles. Quant à la récolte des pommes, l'excellente floraison des pommiers permet a priori d'augurer qu'elle sera bonne.

CONTINGENTEMENT DES RIZ

Le « Journal officiel » du 16 juin a publié un décret relatif au contingentement des riz jusqu'à la fin du troisième trimestre 1934. La limite est fixée ainsi :

Riz en paille : 68.000 quintaux, Brisures de riz : 500 quintaux, Riz entier, farines et semoules : 27.000 quintaux.

La taxe à laquelle sont assujettis les importateurs de riz est fixée à 10 francs par 100 kilos.

D'après certaines informations, ce décret relatif au contingentement de riz serait de caractère provisoire. Il aurait pour but de prévenir les importations massives jusqu'au moment de l'application de la taxe, prévue par le projet sur les riz, taxe destinée à remplacer le contingentement.

Nécessité d'un Comité interprofessionnel

M. BAUD, à son tour, souhaite la bienvenue, en son nom et au nom de la Municipalité, aux congressistes. Ces réunions ne seront jamais trop nombreuses, dit-il, pour défendre et faire apprécier les qualités d'un excellent vin. Si notre Muscadet est très demandé, c'est surtout grâce à une bonne publicité. Le marchand de vin travaille à ne pas laisser perdre le goût du vin blanc. Ses intérêts sont liés à ceux du vigneron : d'où l'utilité d'un Syndicat interprofessionnel du Muscadet.

Depuis quelques années, on a malheureusement pris la mauvaise habitude de jeter à Nantes, quinze jours ou trois semaines avant la récolte, sous le nom de « Vin nouveau », des mauvaises mixtures, qui n'ont rien de commun avec le vrai Muscadet. Aussi M. Baud exprime-t-il le désir que l'on avise le public de la date véritable des vendanges.

M. SAUTEJEAU, maire du Pallet, annonce la prochaine constitution du Syndicat Interprofessionnel de défense du Muscadet. A la suite de la « Journée » du Pallet il avait été chargé de préparer un rapport, avec M. Lecomte, sur le fonctionnement de ces organismes dans les autres grandes régions viticoles, notamment en Bourgogne et en Alsace.

La Défense de notre Vignoble

M. DE CAMIRAN fit ensuite une causerie très documentée sur la défense viticole, au nom du jeune Syndicat de Sèvre et Maine et aussi en qualité de président du Comité de Vertout et de notre vieille C.G.V.C.O.

Nous vivons des temps difficiles, dit-il en substance, mais il faut se garder de confondre deux choses bien distinctes : le pain et le vin. On ne mange pas du pain plus qu'il y a faim, mais on peut toujours boire une chopine de plus. La consommation peut être stimulée grâce à la qualité. Vous avez la marque « Sèvre et Maine » ; il s'agit de la défendre.

Comme suite à la journée du Pallet, nous nous sommes réunis à Nantes, au siège de la Confédération, et avons décidé de généraliser la contribution du sou à l'hectolitre, pour tous les vins du département. Une partie de cette contribution volontaire ira aux organismes locaux, une autre à la Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest. Nous allons fonder, dans quelques jours, un Comité Interprofessionnel du Muscadet et nous suivrons les directives de MM. Lecomte et Sautereau. Il faut que le vin soit très bon pour qu'on puisse en boire beaucoup et il ne faut pas que le prix du vin soit augmenté du simple au double entre le cultivateur du vigneron et la table du consommateur.

Notre vin, poursuit M. de Camiran, est très concurrencé par les bas prix des autres régions. Il y a tout un vaste vignoble méridional, qui cherche à implanter ses vins sur notre propre marché nantais. Il y a aussi une nouvelle et perfide offensive contre le sucrage. Nous sommes toujours attaqués par les mêmes viticulteurs, qui essaient de nous diviser, nous autres vignerons du Bassin de la Loire, en limitant le droit de chapitalisation à l'Anjou, la Touraine et la Bourgogne. Un grand Congrès de la Viticulture française se tiendra bientôt en juillet. Il importe de voter une motion et de la transmettre à M. Paul Garnier, secrétaire général de la C.G.V.C.O. pour maintenir énergiquement ce droit de sucrage à notre département.

Pour lutter contre cette menace de vins de compagne, ce n'est pas le moment de vendre n'importe quoi ; nous devons produire un excellent Muscadet. N'en faisons pas un vin de quantité, mais un vin de qualité.

SUITE EN 2^e PAGE

Un Brin de Causette...



Dans nos pays, qu'est loin des frontières, on connaît point les histoires de contes et de fables, mais on a une lutte acharnée avec les douaniers. C'est qu'avec terribles des droits protecteurs et c'est fameuse barrière douanière, y a des différences importantes dans les prix des marchandises (à commencer par le tabac) entre la France et les pays voisins. Heureusement nos bons gabelous sont là qui veillent, la bouffarde au bec...

Tenez, entre la Belgique et la France, tout à long de la frontière, y a plein d'endroits rêvés, des taillis, des cachettes sûres pour cœurs qui vivent de la fraude. Quel contrebattant qui connaît point le « Coron de l'Amour » à long d'la chaussée de Bruneau, à trois kilomètres, et ouque à la nuit, dans le bois, on entend péter des revolvers. Lequel qui fréquente point Cognies-la-Chaussée, le village à deux nationalités, avec ses deux monuments aux morts, face à face. D'un côté c'est la France, de l'autre la Belgique ; y a que la route à traverser. L'épicerie y faisant point fortune et le boulanger a été sauté du pétrin par des « bons de droit » qui donnent aux frontaliers une ristourne au kilo de pain. Quand on paie la miche 1 fr. 85 chez l'un et vingt sous chez le boulanger d'en face, c'est e'tui là qui reçoit tout le clientèle. On peut point empêcher les habitants de traverser la route, ni mettre un gabelou à chaque porte !

J'avions su qu'autefois, à Cognies-Chaussée, y avait des fraudes terribles de beurres, qui prenaient la fuite, au point d'en faire perdre la tête aux douaniers. C'était en 1925 et c'est les beurres français qui filaient en Belgique, sans payer les droits. On gagnait 5 à 10 francs au kilo, en traversant seulement la route. Un fraudeur avait avoué qu'en passant 2.000 kilos dans son mois, l'avait gagné 10.000 francs... Et nos beaux français disparaissaient en un clin d'œil sur les marchés de l'Avesnois et de la Thiérache ! Comme de juste, ceusses qui étaient pincés payaient des grosses amendes : 1.000 francs par 15 kilos, sans parler des mois de prison...

Mais les fraudeurs sont point lasés et changent vite leur fusil d'épaule. Y a ben des marchandises intéressantes à amener d'un pays, dans l'autre : le froment, par exemple, qui rapportait 90 ou 100 francs par quintal, en passant de Belgique en France ; les volailles et un tas d'autres choses, sans parler du tabac et des cigarettes, qui sont le meilleur gain pain des contrebattants. Y se passant point de jours sans qu'on arrête des chargements complets, des automobiles truquées... l'ont pu d'un tour dans leur sac et les douaniers sont rudement fielles pour les dépister. Hureux encore quand c'est qui reçoivent point des coups de fusils ou de revolvers, ou qui se cassent point la figure dans des poursuites mouvementées dans des autos lancées à toute vitesse !

Dernièrement, j'avions lu qu'un vieux cultivateur frontalier, le père Pamphile, avec sa faux et une herouette, allait couper de l'herbe pour ses lapins de l'autre côté de la frontière, en compagnie de sa p'tite fille. En passant, y sera la main au douanier de planton, disant qu'il n'avait pu de vert à la ferme. Pis, y a une centaine de mètres y se mit à faucher et tomba la veste, tant qu'il faisait chaud. La p'tite fille ramassa le vêtement et se mit à gambader, de-ci, de-là, en s'amusant à lancer le veston en l'air. Le planton, de loin, regardait la scène d'un air compatissant. Ren. de drôle à ça... Mais quand le père Pamphile repassa un heure plus tard, devant le poste, la herouette chargée d'herbe fraîche, un brigadier méfiant eut l'idée de plonger son bras jusqu'au milieu du tas, pour voir si l'herbe était bonne... y l'en retira une poule, méchante et criarde ! Le père Pamphile était « refait ». Allez dans après faire bonne mine aux douaniers. L'est vrai qui fallait point s'fier au gens sur leur mine, surtout à les frontaliers !

Sous ses ailes de feu, comme un oiseau du ciel, Sa torche dans la main, descendra Saint Michel.

LA SAINT-JEAN

Comme beaucoup de coutumes attachées à nos fêtes religieuses, les feux de la Saint Jean sont d'origine païenne. Jugant avec raison qu'il pouvait être dangereux pour sa propagation de supprimer radicalement les coutumes du paganisme, le christianisme préféra conserver les plus populaires et les approprier aux cérémonies de son culte. C'est ainsi que les feux de la Saint Jean sont la perpétuation d'une coutume de la fête que les Grecs célébraient à la même date du solstice d'été et qu'ils appelaient Lampas, parce que, la nuit venue, une infinité de lampes brûlaient en l'honneur de Minerve, de Vulcain et de Prométhée. Chez les Romains, des torches remplaçaient les lampes. Dans la Gaule, c'étaient des feux de joie qui s'allumaient sur toutes les hauteurs, de sorte que le pays semblait un immense brasier.

Les feux de la Saint Jean, dont la tradition n'est plus guère conservée que certaines campagnes, étaient autrefois l'occasion de divertissements très goûtés. A Paris, jusqu'à Louis XVI, c'était le roi qui, accompagné de la reine, comme lui couronné de roses, mettait le feu au gigantesque bûcher de sapin de la place de Grève. Mais chaque quartier avait aussi son feu de joie et ses danses auxquelles présidait un échevin.

Sauval, dans ses « Antiquités de Paris », rapporte que l'on avait la barbare habitude d'attacher au bûcher un sac renfermant deux douzaines de chats dont les hurlements de douleur égayaient la foule, et Dulaure raconte que cette habitude s'était transmise à la province et qu'à Metz, notamment, on enfermait les malheureuses bêtes dans une cage de fer, ce qui permettait de suivre toutes les phases de leur agonie — ô nos bons aïeux et le bon vieux temps !

Voici, du reste, à ce sujet, une assez curieuse ordonnance de prix-fait que nous avons découverte :

« A Lucas Pomeroy, l'un des commissaires des quais de la ville de Paris, cent sols parisis pour avoir fourni pendant trois années, finies à la Saint Jean 1573, tous les chats qu'il fallait audit feu et même, il y a un an, un renard « pour donner plaisir à Sa Majesté » (Charles IX), et pour avoir fourni un grand sac de toile où estoient ledits chats. »

Cette cruauté à part, de charmantes superstitions se rapportaient aux pratiques de cette fête du feu : la réussite dans ses amours, la protection contre les mauvais sorts. A la campagne, la tradition n'est pas encore perdue et, après qu'on aura dansé autour des joyeuses flammes du bûcher de fagots, on verra plus d'un gars tourner trois fois autour du foyer éteint et emporter un tison pour le déposer au chevet de son lit afin de le trouver au réveil enroulé de quelques cheveux de la femme que le destin lui réserve comme fiancée. De même, à la queue-leu-leu, on sautera à travers les flammes basses pour se préserver, jusqu'à la Saint Jean prochaine, de toutes les maladies et de tous les maux de diable.

C'est en Bretagne, le pays de France où la légende et la tradition sont restées peut-être les plus vivaces, que les coutumes de la Saint Jean ont conservé leur caractère le plus original et le plus poétique.

Là, il est toujours d'usage de disposer sur la place des sièges sur lesquels les ancêtres dormaient censés venir s'asseoir pour être les témoins des ébats de leur descendance. Le curé allume lui-même le feu et bénit la foule, à moins que l'on ne procède, comme dans la paroisse d'Arzano, dans la Cornouaille, qui fut le berceau tant chanté de Brizeux, l'idyllique poète de « Marie ». Le tas d'herbes et de fagots est élevé sur la place de l'église et par un mécanisme de cordes et de poulies, on fait descendre du clocher un jeune garçon dénudé en ange et qui brandit une torche enflammée. Il met le feu et, au milieu des acclamations, il remonte vers le ciel. C'est Saint Michel, archange, chef des milices célestes, regardé comme le patron de la France et particulièrement vénéré en Bretagne.

Sous ses ailes de feu, comme un oiseau du ciel, Sa torche dans la main, descendra Saint Michel.

En Provence, on suspend au-dessus du bûcher, au bout d'une tige de fer, une couronne de roses naturelles, mais assez haut pour qu'elle ne puisse brûler, mais simplement se dessécher, et, quand le brasier est à peu près éteint et qu'on a une dernière fois sauté par dessus l'amas des tisons fumants, on descend la couronne et chacun en détache une fleur qui sera, jusqu'à l'an prochain, le talisman de la maison.

Pour finir, revenons à la Saint Jean d'autrefois. Louis XV, avons-nous dit, fut le dernier roi qui alluma les feux ; après lui, l'honneur revint aux magistrats de la Cité jusqu'à la Révolution où c'en fut fini de la vieille coutume parisienne. Celle-ci n'était pourtant pas sans caractère, si nous nous en rapportons à cette description que l'annaliste Dulaure nous en a donnée dans son « Histoire de Paris » : « Au milieu de la place de Grève était planté un arbre de soixante pieds de hauteur, hérissé de traverses de bois auxquelles on attachait cinq cents bourrées et deux cents cotrets. Au pied étaient entassées dix voies de gros bois et beaucoup de paille. Cent vingt archers de la ville, cent arbalétriers, cent arquebusiers y assistaient pour contenir le peuple. Les joueurs d'instruments, notamment ceux de la « grande bande » et sept trompettes sonnantes accoururent le bruit de la solennité. Les magistrats de la ville, prévôt des marchands et échevins, armés de torches de cire jaune, présentèrent au roi une torche de cire blanche, garnie de six poignées de velours rouge et Sa Majesté, gravement, alluma le feu. »

C'était en 1620, Louis XIII, accompagné d'Anne d'Autriche, était venu à l'Hôtel de Ville vers quatre heures ; on y avait dansé un branle où la reine était menée par le comte de Soissons. Après la collation, tout le monde s'était paré de fleurs. A Anne d'Autriche, M. de Liancourt, gouverneur de Paris, avait offert une écharpe blanche piquée d'aiguilles et de giroflées et une superbe couronne de roses. Puis on était descendu sur la place de Grève.

Marcel FRANCE.

RECHOS

REOUVERTURE DES MOULINS : Les Meuniers de la Loire-Inférieure ont repris l'exploitation de leurs moulins depuis lundi dernier, 18 juin.

RACE PERCHERONNE : Le concours spécial pour chevaux entiers et juments de race percheronne, aura lieu à La Ferté-Bernard (Sarthe) du 29 juin au 1^{er} juillet inclus.

CHEVAUX BELGES : Les reproducteurs belges bénéficient, à l'importation, de l'exonération totale des droits de douane. Seuls les Syndicats d'élevage peuvent profiter de cette disposition. Pour les autres animaux, un régime de faveur a été accordé, pour les races ardennaise et brabançonne, jusqu'à concurrence de 5.200 têtes. Le régime douanier normal est appliqué à toute importation supplémentaire.

EN BULGARIE, le gouvernement vient d'interdire l'exportation du blé, en raison de la sécheresse actuelle.

EN SUISSE, il a été créé un Office central pour la mise en valeur du bétail de boucherie. Cet Office a recherché les moyens susceptibles de parer à toute nouvelle chute des prix du bétail gras et d'adapter l'offre aux besoins. Il a encouragé et protégé l'engraissement des animaux de qualité. Les résultats ont été satisfaisants.

AU HAVRE aura lieu les 6, 7 et 8 juillet, un grand concours d'animaux des races bovines, ovines et porcines, des cinq départements normands. Il comprendra également une exposition d'aviculture.

LE CHEVAL « TITANIC », cheval préféré d'Albert I^{er} et que montait Léopold III au lendemain des funérailles pour son entrée à Bruxelles, est un cheval français. Il fut acheté en 1923 et provient d'un élevage charolais.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN AGRICULTURE

La loi rendant les allocations familiales obligatoires a été votée il y a plus de deux ans et les populations urbaines en ressentent déjà, dans leur ensemble, les bienheureux effets.

Le décret d'administration publique a, en effet, déterminé en 1933 les conditions d'application de la réforme aux professions industrielles et commerciales. Beaucoup d'employeurs sont soumis à l'obligation depuis octobre 1933 ou février dernier, d'autres le seront incessamment.

Les Caisses de compensation, organisées librement par les industriels et consacrées par la loi, se développent ainsi normalement et multiplient leurs services aux familles ouvrières, soulageant bien des misères et favorisant la natalité.

En agriculture, au contraire, l'obligation n'est pas effective. Les quelque quarante Caisses de compensation qui fonctionnent librement continuent à exercer leur activité dans des circonscriptions très limitées, mais le mouvement des allocations familiales n'a pas encore pris dans les milieux ruraux l'impulsion que l'obligation légale peut seule lui donner.

Pourtant cette situation peut évoluer rapidement. La loi du 11 mars 1932 prévoit, en effet, que les allocations familiales seront appliquées dans les campagnes selon les modalités fixées par un règlement d'administration publique particulier aux professions agricoles. Or, le projet de ce règlement a été mis au point dernièrement par le ministère de l'Agriculture ; il a déjà reçu les observations des services du Travail et les Chambres d'Agriculture sont appelées actuellement à faire connaître leur opinion à son sujet. L'ap-

plication de la loi pourra ainsi être rapidement réalisée dans les départements où les Chambres d'Agriculture se seront montrées favorables à la mise en vigueur immédiate de la nouvelle institution.

On doit espérer que beaucoup de ces compagnies comprendront que malgré la crise, dont les familles nombreuses sont d'ailleurs les premières à souffrir, l'intérêt véritable des agriculteurs est d'accepter une réglementation sociale éminemment utile pour le pays.

Il faut convenir, en effet, que réclamer l'alourdissement de la loi pour raison d'économie n'est pas une solution et pourrait créer d'autant plus de grosses difficultés aux employeurs des régions de grande culture, alors que les allocations familiales sont généralisées dans les professions industrielles.

Il est toutefois un fait indiscutable du point de vue agricole, c'est que les allocations familiales n'offrent pas du tout le même intérêt dans les diverses régions de la France. Le règlement d'administration publique doit être très souple et permettre l'application progressive de la loi selon les contrées et la nature des exploitations ; il doit s'adapter à l'extrême variété des milieux ruraux.

Nous pouvons heureusement dire que dans son ensemble, le projet de règlement soumis actuellement aux délibérations des Chambres d'Agriculture est très libéral et n'offre pas le danger que pourrait présenter une législation étatique ; à cet égard il ne peut prêter à aucune des critiques qu'a soulevées la loi sur les assurances sociales dont la rigidité a fortement mécontenté la majorité des agriculteurs.

Le règlement prévoit que les Caisses de compensation, associations patronales indépendantes, seront les seuls organismes agréés par l'Etat

pour assurer le service des allocations familiales en répartissant les charges entre les employeurs. Elles pourront se constituer avec l'appui de groupements agricoles existants : bureaux de main-d'œuvre, syndicats divers, caisses d'assurances mutuelles, etc., mais elles devront être distinctes de ces groupements. En particulier on ne traitera pas les Caisses de compensation comme des organismes d'assurances, car l'idée d'assurance implique l'idée de risques ; et l'embauchage d'un chef de famille ou la naissance d'un enfant dans un foyer ouvrier n'est en aucune manière un risque professionnel.

Le projet de règlement d'administration publique précise que les Caisses de compensation doivent avoir la personnalité civile dans les conditions de la loi de 1900. Cette précision est, croyons-nous, regrettable car cette loi a pour objet de dispenser les caisses d'assurances mutuelles de certaines formalités exigées des compagnies d'assurances, et, en la circonstance, il n'y a pas assurance. Une entière liberté serait préférable à cet égard afin que les caisses puissent se constituer, selon le cas, sous forme de mutuelles ou de syndicats.

En ce qui concerne l'effectif minimum et la circonscription des Caisses, le projet de règlement d'administration publique prévoit qu'un organisme de compensation ne sera agréé que s'il groupe 200 employés affiliés et un minimum de 1.000 ouvriers. Cette clause paraît excellente car, étant très libérale, elle favorise les initiatives nouvelles ; il serait à souhaiter toutefois qu'elle soit complétée par une autre clause limitant, pour une circonscription déterminée, le nombre des caisses habilitées à exercer simultanément leur activité, cela afin d'éviter une regrettable concurrence.

En ce qui concerne enfin les bases de versement, le projet de règlement d'administration publique ne donne aucune règle déterminée, et les Caisses peuvent choisir le mode de compensation (à l'hectare, au salaire ou au nombre d'ouvriers) qui leur paraîtra devoir être le meilleur, étant donnée la nature des exploitations qu'elles groupent.

En résumé, répétons que l'organisation prévue laissera à l'initiative privée toute possibilité d'exercer librement son action dans le domaine des allocations familiales agricoles. Il est donc à souhaiter que les Chambres d'Agriculture apportent aux projets quelques retouches qui paraîtront nécessaires, mais qu'elles ne repoussent pas la réforme ; elles permettront ainsi aux milieux agricoles d'assurer, selon des méthodes essentiellement corporatives, le service nouveau et d'inciteront pas l'Etat à décaler l'application des allocations familiales malgré les agriculteurs, c'est-à-dire, sans doute, dans des conditions contraires à leur intérêt.

Des enquêtes récentes ont établi que la charge des allocations ne dépasserait vraisemblablement pas en moyenne 1,50 % des salaires dans les régions où l'application de la loi deviendrait effective. C'est beaucoup, certes, mais les avantages de cette amélioration sociale ne représentent-ils pas plus ?

Il faut se rendre compte que c'est pour notre pays une question de vie ou de mort de favoriser l'accroissement de la natalité ; or ce sont surtout les milieux ruraux dont la population doit augmenter, sinon la France ne serait pas seulement en face d'un grand danger démographique mais aussi devant la menace d'un profond déséquilibre économique et social.

D'un point de vue plus immédiat, les agriculteurs doivent être bien certains que s'ils refusent, dans les régions de grande culture, d'accepter le service des allocations familiales, ils ne pourront conserver à la campagne la population ouvrière qui y réside encore ; et alors les frais qu'ils devront faire pour introduire la main-d'œuvre étrangère qui leur deviendra indispensable seront beaucoup plus élevés que ceux nécessités par le service des allocations. Le danger n'est pas illusoire car la main-d'œuvre agricole qualifiée n'est à aucune période excédentaire en France, et il suffit d'une reprise économique, que l'on peut espérer prochaine, pour que le mouvement de désertion des campagnes reprenne, au grand malheur du pays et plus spécialement de l'agriculture.

Enfin, plus que jamais une politique familiale est nécessaire, et du point de vue agricole la main-d'œuvre familiale offre autrement plus d'avantages que la main-d'œuvre celtibaire : la stabilité qu'elle montre évite aux agriculteurs les pertes qu'entraînent toujours les défaillances, trop fréquentes en plaines travaux, des ouvriers celtibaires ; de plus elle permet bien souvent d'éviter l'embauchage durant l'été de travailleurs complémentaires, car elle fournit elle-même les bras de supplément (les salariés chefs de famille travaillant toute l'année dans la ferme tandis que les femmes et les enfants ne sont occupés qu'au moment des gros travaux).

Ainsi que le disait dernièrement M. Jean Sillons, agriculteur en Champagne, à la fin d'une étude sur la question, il semble donc que les exploitants agricoles doivent souhaiter que la loi sur les allocations familiales soit appliquée le plus tôt possible à leur profession. En agissant ainsi non seulement ils accompliront un devoir social, mais ils travailleront selon leur véritable intérêt.

Paul BALLOT,
(La Famille Rurale.)

LE CONGRÈS DU SYNDICAT SEVRE ET MAINE (SUITE)

Quelques Conseils à méditer

M. de Camiran aborda ensuite le côté technique, pour produire de bons vins — seconde partie de son intéressante causerie :

Tout d'abord, il y a le choix du terrain. Ne plantons que dans les bons terrains, terres saines, non mouillées. Nos ancêtres avaient créé les planches pour éviter l'humidité. Nous pouvons éviter les terrains mouillés, ou pratiquer le drainage, ce qui est indispensable, car il faut chasser l'eau à tout prix.

Ensuite, il y a le choix du greffon. Nous avons, jusqu'ici, sélectionné les greffons vers la quantité. Ne pourrions-nous pas orienter nos recherches vers la qualité ? Nous taillons aussi de plus en plus à fruit. Nous craignons la cochyliose.

Il n'est pas bon d'abuser des engrais azotés. L'oreur cite une expérience faite sur des pieds de Gaillard, qui avaient reçu de grosses doses d'azote. Il avait obtenu des grains volumineux, mais le vin de ces grappes ne pesait que 4 degrés !

La surmaturation du raisin, lorsque les conditions climatiques le permettent, a aussi son importance pour augmenter la richesse alcoolique et améliorer le bouquet du vin. Le conférencier cita les résultats obtenus dans son vignoble, à différentes époques de maturation, où il constata une augmentation de deux degrés en faveur des derniers raisins vendangés.

Quand votre vin est fait, méfiez-vous des chimistes qui offrent des remèdes pour en atténuer les défauts. Sachez que ce sont des vins naturels, avec leurs défauts, qui sont appréciés des consommateurs. Prenons garde d'abuser de l'acide sulfureux : le caractère local du Muscadet est très fugace ; il faut très peu de chose pour le modifier. Conservons nos vieilles méthodes, comme le font les vignerons de Pouilly ou des crus les plus réputés. Sur le vignoble célèbre d'Quem, qui a 80 hectares, il y a toujours un troupeau de 300 moutons, les propriétaires estimant qu'il ne faut jamais fumer la vigne avec autre chose que le fumier de brebis.

Méfions-nous encore des levures

sélectionnées du commerce, dont certaines donnent des résultats lamentables. Peut-être arriverons-nous un jour à en obtenir de meilleures. Des recherches se poursuivent à ce sujet. Attention aussi au surpassement, qui nous donne du jus de pépins écrasés, du jus de peau de raisin. En Champagne, on ne presse qu'avec beaucoup de précautions ; le premier jus est vendu séparément ; puis il y a la seconde goutte, chaque presse ayant un cours différent.

Comme nouveautés viticoles, nous avons des bouillies, des sulfures colloïdaux excellents et des produits mouillants. Depuis très longtemps on cherchait des « mouillants » pour incorporer aux bouillies cupriques et en augmenter l'efficacité. On avait essayé beaucoup de choses, réussissant à mouiller la face supérieure de certaines feuilles, mais sans arriver pratiquement à mouiller un fruit, ni surtout les grappes. Dans la série des alcools sulfonés, on vient de trouver des corps capables d'étendre les produits, mouillant instantanément le feuillage et les fruits, pénétrant à travers les toiles des chenilles, cochyliose et de tuer les parasites dans leurs repaires. Pour divulguer l'emploi de ces produits, une vingtaine de flacons furent distribués, en fin de séance, aux viticulteurs de La Haie, qui en feront l'expérience et nous communiqueront leurs remarques.

Les Lois d'Appellation

M. KERGAL, le jeune inspecteur des fraudes, fit ensuite un rapport très documenté, bourré de citations de textes de lois, sur l'origine des appellations, les avantages qu'elles offrent pour les vignerons et les raisons que nous avons pour les défendre. Les lois en vigueur, dit-il, ne valent pas tant par elles-mêmes que par la méthode de leur application. M. Kergal a travaillé en collaboration avec d'éminents viticulteurs de La Haie. En passant, il rend un juste hommage à M. Armand Delhoumeau et à M. Leroy, son chef de service au ministère, bien connu de nos vignerons, par ses recherches, ses études et ses conférences.

Un grand prestige s'est attaché au nom d'origine de notre vin. Tout écart nuirait aux consommateurs et

aux producteurs. Depuis que la loi est en application, ce sont les Syndicats qui ont saisi les tribunaux contre les fraudeurs.

Aucun vin n'a droit à l'appellation s'il ne provient des cépages locaux, loyaux et constants. Le cépage Muscadet ne doit donc pas être un mélange de différentes mixtures. Le Muscadet « Sevre et Maine » a acquis ses titres de noblesse grâce aux efforts des dirigeants de votre association et aux vignerons. Mais il faudra se défendre et faire l'éducation des consommateurs, à qui on sert souvent des vins quelconques sous le nom de Muscadet. Le mot « Muscadet » seul n'est pas une appellation d'origine : c'est le nom d'un cépage. Il faut donc le faire suivre de la mention « Sevre et Maine », qui doit également figurer sur les acquits.

Les Conclusions du Congrès

M. LE SÉNATEUR LYNIER, à la voix cloquante et persuasive, tient à dégager les conclusions de ce Congrès. Il vient en son temps et aussi en son lieu, car c'est à La Haie-Fouassière qu'est née cette idée de l'appellation d'origine. Vous avez pu inscrire le nom de Muscadet de Sevre et Maine sur le Gotha des grands vins de France et lui conserver la juste réputation dont il jouit.

Il y a une chose qui console, poursuit l'orateur : L'Agriculture traverse une crise ; mais la Viticulture semble échapper un peu à cette crise générale. Si notre vin se défend, cela tient à sa qualité, mais cela tient aussi aux efforts que vous faites pour le défendre. Le Midi bouge, a-t-on souvent dit ; les vignerons de la Loire-Inférieure ont appris à bouger et ont donné la preuve d'un excellent esprit professionnel. L'exemple de la journée du Loroux, pour la réclamation du vin, a été très utile et a eu des effets pratiques... Mais la réunion du Pallet, déjà plus précise pour la défense du Muscadet doté de l'appellation d'origine, en particulier « Sevre et Maine ». Vendredi prochain, nous aurons à Nantes une réunion pour la constitution définitive d'un Comité interprofessionnel du Muscadet... et voici ce beau Congrès de

La Haie-Fouassière, ayant surtout pour but de défendre son appellation.

C'est une grande chose que l'appellation ; c'est un privilège donné exclusivement à une aire géographique, dans laquelle un plant donne depuis longtemps un vin connu, aux usages loyaux et constants.

Le danger qui nous menace, c'est la surproduction. Il faut pouvoir vendre et on vendra mieux que les concurrents, en livrant notre vin sous une marque, comme le font les industriels et les commerçants.

Si les vignerons de la Loire-Inférieure ont pu échapper aux mesures de la surproduction, si nous sommes défendus, c'est grâce aux dirigeants de nos associations viticoles et tout d'abord à la C.G.V.C.O. L'orateur donna alors, avec flamme, des conseils d'union, de cohésion, à tous les viticulteurs groupés sous la bannière de « Sevre et Maine ». Faites surtout un vin de qualité. Il coule du vin à flots dans le Midi et l'Algérie. Notre pays n'est pas envahi ; on ne veut pas considérer notre département comme un pays de vignes. Donnons un démenti éclatant à ceux qui produisent un Muscadet excellent... nous pourrions encore envisager l'avenir avec confiance et il s'éleva chez nous un cri d'espérance !

Tous ces discours furent vigoureusement applaudis. Pour clôturer la séance, M. Bertrand distribua les diplômes du dernier Concours des Vins de Paris, et, comme nous l'avions publié, nombreux furent les lauréats dans cette commune de La Haie-Fouassière.

Un joyeux et succulent banquet clôtura ce Congrès, où vignerons et pêcheurs à la ligne se trouvèrent confraternellement réunis. Nous n'aurons pas la cruauté de citer ici le menu, arrosé des meilleurs Muscadet. Des toasts, des chansons et de la musique terminèrent cette fête... qui se poursuivit encore fort tard à l'ombre des celliers !

R. FAIVRE.



LA CULTURE DE L'OIGNON

L'oignon demande une bonne terre, de consistance moyenne, plutôt légère et sableuse. Il redoute les fumures fraîches qui le font pourrir.

Vous le semez sur une terre labourée avant l'hiver et que vous aurez parfaitement pulvérisée et nivelée. Si vous n'avez à votre disposition qu'une terre labourée récemment et très meuble par conséquent vous devrez la tasser avant de semer ; si le temps est sec vous ferez un nouveau tassage après avoir semé. Vous enterrerez les graines par un léger griffage.

L'oignon étant avide d'acide phosphorique et de potasse vous ferez bien d'enterrer au printemps par un griffage, 6 kilos de superphosphate et 2 kilos de chlorure ou de sulfate de potasse à l'are. A cet engrais vous ajouterez 3 kilos de nitrate de soude à l'are, moitié à la levée, moitié trois semaines plus tard et vous ferez dissoudre chaque fois par un arrosage.

On divise les oignons en deux catégories : les oignons blancs et les oignons de couleur.

OIGNONS BLANCS

Dans cette catégorie, nous recommandons l'oignon blanc de Vaugirard et surtout l'oignon blanc de Paris.

Ces oignons se sement fin juillet, commencement août à la volée en pépinière. On les recouvre très légèrement en employant si possible du terreau très fin et on plombe. Lorsqu'il fait très chaud — et il en est souvent ainsi à cette saison — on paille et on arrose ; on continue les arrosages tous les deux jours. Lorsque les oignons sont levés on enlève le paillis un soir. En octobre-novembre, lorsque les plants ont atteint la grosseur d'un crayon, on les arrache avec précaution de la pépinière et on les « habille », c'est-à-dire qu'on retranche l'extrémité des feuilles et des racines et on les repique en les enfouissant peu à 15 cm. sur des lignes distantes de 25 à 30 cm. Ensuite on fait un arrosage copieux. On conserve un certain nombre de plants dans la pépinière pour combler les vides au printemps. A cette époque si les plants ont souffert d'un hiver par trop rigoureux on leur distribue un kilo de nitrate de soude à l'are. Pour recueillir les plantes on fera bien de repandre entre les lignes une épaisseur de 1 cm. de terreau. Les soins d'entretien consistent en binages fréquents et en quelques arrosages copieux s'il fait trop sec.

L'oignon blanc n'est pas de bonne conservation, mais il a l'avantage de donner ses produits très tôt. Vers la fin de juin il est complètement mûr, il faut l'arracher par temps sec et l'exposer au soleil pendant un jour ou deux. On pourra le conserver quelque temps si on le place dans un endroit frais et peu éclairé.

OIGNONS DE COULEUR

Dans cette catégorie nous recommandons l'oignon rouge de Nîort et surtout l'oignon jaune paille des vertus. Si votre terre est particulièrement forte, prenez de préférence l'oignon jaune de Cambrai.

On sème l'oignon de couleur en mars, dans les conditions que nous avons exposées tout à l'heure, en lignes distantes de 20 cm. et on éclaircit de façon à laisser 8 à 10 cm. entre les plants. Si des vides se sont produits dans la plantation on pourra les combler avec des plants provenant de l'éclaircissage.

En août-septembre les feuilles se dessèchent et jaunissent : c'est l'époque de la maturité. Pour hâter cette maturité beaucoup de jardiniers couchent les tiges encore vertes avec le dos du rateau. C'est là une pratique excellente dont il ne faut user cependant qu'avec circonspection. Les feuilles, vous le savez, sont les poumons de la plante ; leur mutilation provoque nécessairement un

arrêt dans le développement de la végétation et il importe que ce développement se poursuive naturellement. Mais si la saison est pluvieuse les oignons se gorgent d'eau, leur végétation se prolonge et ils se conservent mal. Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, couchez leurs tiges.

Arrachez les oignons par une journée ensoleillée, laissez-les se ressuyer deux ou trois jours sur le sol en les retournant de temps à autre et suspendez-les en bottes au grenier. Si l'hiver est très rigoureux couvrez-les de paille. Si vous voulez obtenir des oignons énormes couvrez le fond d'une assiette, semez en janvier sous châssis l'oignon rouge monstre et repiquez en avril à 30 cm. en tous sens.

OIGNON JAUNE DE MULHOUSE

En juin semez très dru (30 gr. par mètre carré) à la volée sur un espace restreint et en terre maigre de l'oignon jaune de Mulhouse. Dès septembre vous obtiendrez des petits bulbes que vous laisserez bien sécher et conserverez l'hiver dans un lieu bien aéré ; vous les planterez en février-mars à 0 m. 15 en tous sens. On trouve d'ailleurs ces bulbes dans le commerce. N'employez que les bulbes bien ronds car les bulbes effilés ne deviennent jamais beaux et montent. Les oignons de Mulhouse donnent de gros produits à consommer tôt, mais ils sont loin de valoir les oignons blancs.

L'oignon est un excellent légume que les Egyptiens avaient placé au nombre de leurs dieux ; il excite l'appétit et facilite la digestion. Il est recommandé dans les pneumonies, la gravelle et, en général, dans toutes les affections des voies respiratoires et de la vessie. Cuit sous la cendre, il est employé pour hâter la maturation des abcès, des clous et des panaris. Par contre il est contraire aux sujets bilieux, nerveux, irritables et atteints de maladies de la peau.

Un bon conseil pour terminer : Lorsqu'une ménagère trouve qu'un oignon est trop gros pour son besoin elle en coupe une partie et garde l'autre pour un besoin ultérieur. Cette pratique est dangereuse car l'oignon coupé et exposé à l'air devient noirci ; toute partie d'oignon inutilisée doit être impitoyablement jetée.

LE VIEUX JARDINIER,
(reproduction interdite.)



LES ASCENDANTS DES MORTS DE LA GUERRE ONT DROIT A DES SECOURS

L'Office national des mutilés et combattants a été créé dans le but d'aider moralement et matériellement les victimes de la guerre. C'est ainsi que celles qui se trouvent momentanément gênées ou dans le besoin peuvent solliciter des secours ou prêts divers du dit Office.

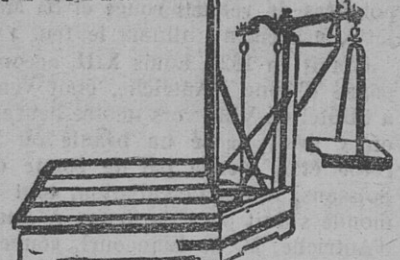
En ce qui concerne les pères et mères des militaires morts au cours de la guerre ou des suites de la guerre, beaucoup ignorent qu'ils peuvent obtenir des secours trimestriels renouvelables en plus de la pension qu'ils perçoivent en qualité d'ascendants.

Les demandes — qui doivent contenir un timbre pour la réponse — sont reçues au siège de la Fédération générale des pères et mères des morts pour la France, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e). Ce groupement se charge gratuitement de la constitution des dossiers et fournit tous renseignements sur les formalités à remplir.

Machines Agricoles

Bascules décimales

Bonne construction courante. Marque réputée.



Poids	Poids	Chêne verni	Renforcée
100 kg.	140 fr.	158 fr.	176 fr.
200 —	162 »	185 »	203 »
300 —	189 »	225 »	252 »
500 —	261 »	315 »	356 »

Supplément pour crochet de sûreté : 15 fr. — Taxe de vérification première en sus. — Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Bascules Romaines

Équipées avec nouveau fléau breveté. Fabrication soignée.

Poids	Poids	Chêne verni	Renforcée
100 kil.	261 fr.	279 fr.	338 fr.
200 —	270 »	297 »	360 »
300 —	315 »	351 »	423 »
500 —	414 »	450 »	558 »

Taxe de vérification première en sus.

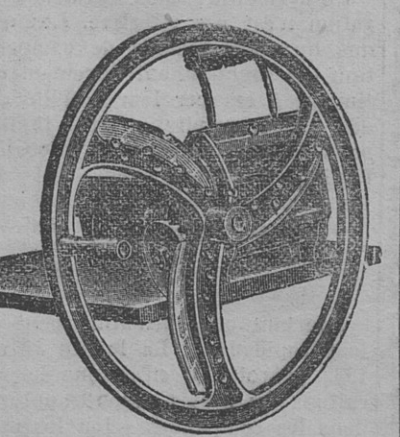
Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Bascules farinières. Bascules pese-fûts et bascules pese-bétail : Nous consulter.

Brouettes à sac

Modèle chêne verni, force 120 kilos : 72 francs. Force 200 kilos : 95 francs. Prix départ usine et remise.

Hache-Herbes



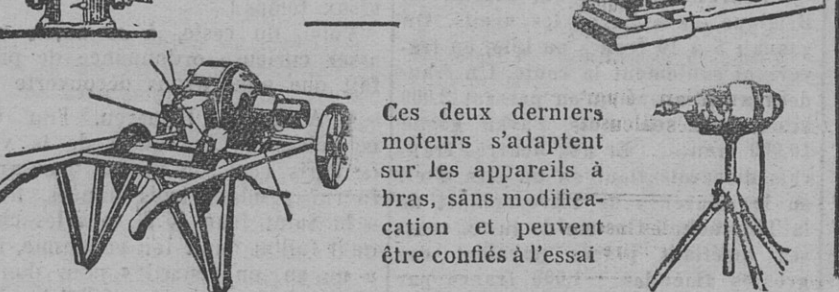
Indispensables pour l'élevage des volailles. Peuvent hacher très finement : choux, feuilles de betteraves, orties, herbes, etc... Sont livrés montés sur planchette.

A 3 lames, volant de 0.47... 108 fr.
4 — — — — — 124 »
4 — sur pieds élevés. 133 »

Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Articles Electriques

Nous pouvons fournir à nos Adhérents tous les MOTEURS de toutes puissances, des GROUPE ELECTROPOMPE, eau, vin, etc., etc., automatiques, sous pression, sur brouette, etc., etc., et des MOTEURS AGRICOLES MOBILES de 1/2 CV, sur trepid fonctionnant sur le courant lumière, suffisant pour presque toutes les tâches, ou de puissances et vitesses variables, sur brouettes.



Ces deux derniers moteurs s'adaptent sur les appareils à bras, sans modification et peuvent être confiés à l'essai

Tarares

TARARES CRIBLEURS munis de cinq grilles et deux cribles ; modèles sérieux se faisant avec ferrure à droite, ferrure à gauche, ou ferrure d'angle, au choix :

Débit	Largeur	Prix
8 à 12 hectolitres	0.75	275 fr.
12 à 16 —	0.70	300 »
20 à 25 —	0.82	345 »
25 à 30 —	0.86	370 »
30 à 35 —	0.90	395 »
35 à 40 —	1.00	425 »
40 à 45 —	1.10	450 »

Ces prix s'entendent franco grands réseaux. Remise à nos adhérents.

Modèles Ensacheurs-Cribleurs sur demande et tous autres modèles.

Concasseurs

Cylindres en acier trempé ; distributeur automatique par engrenages. Mécanisme de réglage ; coussinets bronze.



Modèle à bras, sur pieds bois :

N° 1 débit 80 litres.....	365 fr.
N° 2 — 100 —.....	415 »
N° 3 — 130 —.....	510 »

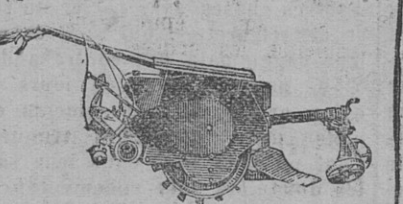
Modèle au moteur, sur bâti fonte :

N° 2 débit 150 litres.....	485 fr.
N° 3 — 250 —.....	595 »
N° 3 bis — 350 —.....	780 »
N° 4 — 450 —.....	980 »

Prix départ usine. Remise à nos adhérents. Autres modèles sur demande.

Motoculteur

Outil indispensable dans les cultures maraîchères, horticoles, potagères, vignes, jardins, etc... Ce motoculteur, peu encombrant, permet l'emploi de toutes les séries d'outils, y compris le brabant.



N'ayant qu'une roue, il se manœuvre avec la plus grande facilité dans les lignes les plus étroites. Les mancherons sont réglables. Il peut se transformer en treuil de labour, permettant des labours profonds dans les vignes en coteaux, etc...

Moteur deux temps, 2 CV 1/2, allumage par volant magnétique. Consommation un litre-heure environ. Vitesses deux et quatre kilomètres à l'heure. Prix du motoculteur seul... 5.150 fr. Le motoculteur complet avec accessoires (char-rue, coutre, socs, etc...) 5.500 fr. Remise à nos adhérents. Notice sur demande.

BACS pour PATURAGES



Rectangulaires avec portes « MODERNES » et vités. Hauteur 0.50... Garantis étanches.

Conten.	Long.	Large.	Prix galvanisé
350 lit.	1.00	0.70...	280 fr.
400 lit.	1.00	0.80...	310 »
500 lit.	1.25	0.80...	350 »
600 lit.	1.40	0.85...	400 »
700 lit.	1.60	0.90...	455 »
800 lit.	1.80	0.90...	515 »
1000 lit.	2.00	1.00...	580 »

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Bacs cylindriques, nous consulter.

Cuiseurs

Cuiseurs en tôle d'acier galvanisée, les plus simples, les plus solides.



Les matières alimentaires, pour le bétail, se cuisent en utilisant l'eau qu'elles renferment et que la vapeur porte à ébullition. D'un nettoyage facile, d'une sécurité absolue, appareils se basant très simplement, sans le soulever.

Tous ces cuiseurs se vendent galvanisés.

Contenances en litres	Prix avec cuve galvanisée	Contenances en litres	Prix avec cuve galvanisée
50	405 fr.	125	660 fr.
65	480 »	150	725 »
80	540 »	200	805 »
100	600 »	250	890 »

Modèles plus grands sur demande. Ces prix s'entendent départ usine. Remise à nos adhérents.

Rouleaux de Jardin

Rouleaux de jardin et tenus, à bords arrondis en 2 billes, complets :

Long.	Diam.	Poids	Prix
0.50	0.40	83 kg.	247 fr.
0.50	0.50	123 —	340 »
0.60	0.60	155 —	442 »

Avec contre-poids :

0.50	0.40	104 kg.	315 fr.
0.50	0.50	160 —	417 »
0.60	0.60	218 —	527 »

Prix départ usine. — Remise aux adhérents.

Tondeuses à Gazon

Fabrication soignée ; traction extra-légère. Système de réglage pour couper haut ou ras et pour regagner l'usure des couteaux après un long usage.

Largeurs de coupe	Prix
Tond. 25 cm. 30 cm. 35 cm. 40 cm.	

3 lames. 195 fr. 207 fr.
4 lames. 204 » 217 » 225 fr.

4 lames
à billes. 220 » 238 » 247 » 255 fr.

Prix départ. — Remise aux adhérents. — Pour tondeuses à moteur, nous consulter.

Biberons à Veaux

En fer-blanc étamé, robustes, faciles à nettoyer.

Modèle Vendée..... 9 25
Modèle Loire-Inférieure... 14 25

Prix nets pour syndiqués, marchandise à Nantes.

ADHÉREZ AU SYNDICAT C'EST DÉFENDRE SES INTÉRÊTS

UNE RETRAITE ET UN CAPITAL

Vous aurez 6.000 frs de rente viagère à 60 ans en versant 612 francs par an, ... à partir de 25 ans, à la ...

Caisse Nationale des Retraites POUR LA VIEillesse

Vous assurerez 50.000 frs à votre décès en versant, à partir du même âge, une prime annuelle viagère de 810 frs, à la ...

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 18 Juin 1934

ANIMAUX	Amén.	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette	PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	3.147	3.000	6 50	5 50
Vaches.....	2.098	1.900	6 40	4 70
Taureaux.....	410	380	4 70	4 20
Veaux.....	2.404	2.300	9 00	7 30
Moutons.....	10.747	11.000	14 90	10 60
Porcs.....	2.081	2.081	6 42	4 30

Du Jeudi 21 Juin 1934

ANIMAUX	Amén.	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette	PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	1.427	1.300	6 50	5 40
Vaches.....	921	805	6 30	4 60
Taureaux.....	270	264	4 60	4 10
Veaux.....	2.172	2.000	9 00	7 30
Moutons.....	5.970	5.800	14 80	10 50
Porcs.....	1.741	1.742	6 42	4 30

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 5.655. — Maine-et-Loire, 385; Sarthe, 265; Mayenne, 345; Loire-Inférieure, 175; Indre-et-Loire, 50; Deux-Sèvres, 90; Vienne, 70; Vendée, 275.

VEAUX : 2.404. — Maine-et-Loire, 182; Sarthe, 83; Loire-Inférieure, 70; Indre-et-Loire, 50; Deux-Sèvres, 30; Vienne, 15.

MOUTONS : 10.747. — Maine-et-Loire, 250; Sarthe, 90; Mayenne, 170; Loire-Inférieure, 260; Vienne, 160; Vendée, 345; Afrique, 1.320; Etrangers, 130.

PORES : 2.081. — Maine-et-Loire, 105; Sarthe, 125; Mayenne, 40; Loire-Inférieure, 310; Indre-et-Loire, 35; Deux-Sèvres, 70; Vienne, 70; Vendée, 25.

Noies pratiques de Droit rural

LES DELITS DE CHASSE

On commet un délit de chasse, chaque fois que l'on commet l'une des infractions prévues par les règlements sur la chasse.

Le délit existe et par conséquent peut être puni, même si la personne qui l'a commis était de bonne foi et ne croyait pas faire un acte répréhensible.

La loi punit d'une amende de cinquante à deux cents francs :

1° Ceux qui chassent sans permis. Nous avons indiqué dans notre précédente note comment on se procure un permis.

Les auxiliaires de chasse ne sont pas tenus d'avoir un permis, mais à condition qu'ils ne fassent pas eux-mêmes acte de chasse.

2° Ceux qui chassent sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire.

Ce délit existe si le chasseur, étant sur un terrain sur lequel il a le droit de chasse, tire un gibier se trouvant sur le terrain d'autrui ou au-dessus de ce terrain.

Il existe également si le chasseur, étant sur le terrain d'autrui, tire un gibier se trouvant sur le terrain où il a le droit de chasse.

Constitue également le délit de chasse sur le terrain d'autrui la poursuite du gibier sur ce terrain, même si la poursuite a été commencée sur le terrain sur lequel le chasseur avait le droit de chasse.

Constitue enfin le délit de chasse sur le terrain d'autrui la recherche du gibier, soit à l'aide de chiens, soit à l'aide de traqueurs.

A noter que l'amende peut être portée à quatre cents francs si le délit a été commis sur des terres non dépourvues de leurs fruits, ou si l'a été commis sur un terrain entouré d'une clôture faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, mais non attenant à une habitation.

Si le terrain est attenant à une maison habitée ou servant à l'habitation, et si l'acte est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, l'auteur du délit sera puni d'une amende de cinquante à trois cents francs et pourra l'être d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

Si le délit a été commis pendant la nuit, le délinquant sera puni d'une amende de cent à mille francs et pourra l'être d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

3° Ceux qui ont contravenu aux arrêtés des préfets concernant les oiseaux de passage, le gibier d'eau, la chasse en temps de neige, l'emploi de chiens levriers, ou aux arrêtés concernant la destruction des oiseaux et celles des animaux nuisibles ou malfaisants, ou encore aux arrêtés autorisant la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

4° Ceux qui, en temps de fermeture, ont, sans droit, élevé des nids, pris ou détruit, corpolet ou mis en vente, vendu ou acheté, transporté ou exporté les œufs ou les couvées de perdrix, faisans, canards et de tous oiseaux, ainsi que les portées ou petits de tous animaux qui n'auraient pas été déclarés nuisibles par les arrêtés préfectoraux.

5° Les fermiers de la chasse, soit dans les bois soumis au régime forestier, soit sur les propriétés dont la chasse est louée au profit des communes ou établissements publics, qui ont contravenu aux clauses et conditions de leurs cahiers des charges relatives à la chasse.

6° Ceux qui, en temps d'ouverture, auront transporté sans autorisation du gibier vivant.

La loi punit d'une amende de cent à cinq cents francs et, le cas échéant, d'un emprisonnement de six jours à deux mois :

1° Ceux qui ont chassé en temps prohibé.

2° Ceux qui ont chassé pendant la nuit ou à l'aide d'engins et d'instruments prohibés ou par d'autres moyens que ceux qui sont autorisés par la loi.

Il n'existe pas de liste des engins prohibés. Mais les tribunaux consi-

dèrent comme tels les instruments qui procèdent eux-mêmes à la capture des gibiers, tels que les lacets, les collets, les pièges de toutes sortes, les filets et tous autres engins que l'ingéniosité des braconniers a pu créer.

Quant aux moyens autorisés, ce sont la chasse à tir, la chasse à courre, à cor et à cri, et, en ce qui concerne le lapin, la chasse avec des bourses et des filets.

3° Ceux qui sont détenteurs ou ceux qui sont trouvés munis de porteurs, hors de leur domicile, de filets, engins ou autres instruments de chasse prohibés.

4° Ceux qui, en temps où la chasse est prohibée, ont mis en vente, vendu, acheté, transporté, corpolet ou gibier, ou même acheté sciemment du gibier tué à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés.

5° Ceux qui ont employé des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire.

6° Ceux qui ont chassé avec appeaux, appelants ou chanterelles. Ces peines peuvent être portées au double contre ceux qui ont chassé pendant la nuit sur le terrain d'autrui et par l'un des moyens prohibés, si les chasseurs étaient munis d'une arme apparente ou cachée.

Enfin toutes les peines que nous avons indiquées dans cette note peuvent être portées au double si le délinquant était en état de récidive et si l'acte était déguisé ou masqué, s'il a pris un faux nom, s'il a usé de violence envers les personnes, s'il a fait des menaces, s'il a fait usage d'un avion, d'une automobile ou de tout autre véhicule pour se rendre sur le lieu du délit ou pour s'en éloigner.

La confiscation des filets, engins et autres instruments de chasse, ainsi que des avions, automobiles ou autres véhicules utilisés par les délinquants, est obligatoire.

CHARDEN. Licencié en droit. (Reproduction interdite).

Pour les Liniculteurs

Les groupements professionnels de liniculteurs et de tisseurs ont obtenu des obligations d'emploi de lin français dans les marchés d'administrations.

Mais cette obligation n'a pas, jusqu'à présent, donné les résultats escomptés, faute d'un contrôle efficace sur les justifications fournies.

Aussi, les groupements qualifiés de liniculteurs, de tisseurs et de tisseurs ont été amenés à se mettre d'accord sur un règlement de contrôle de ces justifications.

Il est du plus haut intérêt pour les producteurs et les tisseurs de lin, d'apporter un concours efficace à l'application de ce règlement, afin d'améliorer les débouchés du lin français.

Dans ce but, tous les liniculteurs et tisseurs susceptibles de vendre des filasses ou des étoupes, soit à la filature, soit au négociant, sont invités à prendre connaissance de ce règlement et à respecter scrupuleusement les indications données pour l'établissement des justifications.

P.S. — Pour obtenir le règlement, les imprimés et les renseignements nécessaires, s'adresser au Bureau Central des Liniculteurs et des Tisseurs de France, 8, rue Cardinal-Mercier, à Paris.

Graines

Nous pouvons fournir à nos Adhérents toutes graines de la célèbre Maison Vilmoren-Andrieux, de Paris, et les faire bénéficier d'une petite ristourne syndicale.

Nous pouvons fournir toutes semences d'autres Maisons les plus réputées. Nous questionner ou nous transmettre les ordres au Syndicat, à Nantes.

La Situation du Marché de la Viande

La première quinzaine de juin n'a pas été favorable au marché de la viande.

Bien que la température ait été assez favorable, le commerce de la viande a rencontré des difficultés sérieuses dont la répercussion s'est fait sentir immédiatement sur le marché du bétail. D'une façon générale, la consommation traîne en longueur et rend la demande hésitante. De plus, les arrivages ont été un peu chargés. Par suite de la sécheresse qui persiste dans certaines régions, les envois de gros bétail, parfois un peu exagérés, ont amené un léger recul des cours, mais des qu'ils sont plus normaux les prix se défont assez fermement. L'allure des foires de province reflète l'état de sécheresse de la région, qui les approvisionne : En Normandie et dans l'Est de la France par exemple, qui souffrent particulièrement du manque d'eau, les foires ont été très mauvaises ; par contre dans le Centre, un peu plus favorisé à ce point de vue, les affaires ont été à peu près satisfaisantes.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

En veaux, les expéditions sont aussi exagérées et la tendance s'affaiblit à chaque réunion.

En moutons, bien que les arrivages soient restés moyens, la tendance est plus calme, en particulier sur les sortes secondaires.

En porcs, le marché est faiblement orienté. Si les envois sur le marché semblent parfois insuffisants, les ressources, du fait des entrées directes aux abattoirs très élevées, dépassent largement les besoins.

La Nicotine et ses propriétés insecticides

Le service d'exploitation industrielle des Tabacs vient de faire paraître sous ce titre une très intéressante notice dans laquelle il indique toutes les ressources qu'offre la nicotine pour l'agriculture et la viticulture.

La « Revue des Tabacs » en a extrait quelques passages que nous reproduisons ici :

Les jus et extraits titrés doivent, pour donner le maximum d'efficacité, être utilisés sous forme de bouillies nicotinées, compositions dans lesquelles il y a lieu de faire entrer, en particulier, du savon (savon blanc en été, savon noir en hiver) qui a pour effet de faciliter l'adhérence des gouttes sur les feuilles et des cristaux de soude destinés à renforcer l'action des extraits titrés, en libérant la nicotine.

On trouvera dans les tableaux ci-après les doses d'emploi à observer suivant le genre d'insectes combattus.

A. — HORTICULTURE

Les bouillies nicotinées sont applicables par arrosages directs.

Dans ce cas on arrose les plantes en se servant le plus souvent d'un pulvérisateur ; il est recommandé de procéder aux arrosages de préférence dans la soirée et non pendant la forte chaleur du jour et, s'il s'agit de fleurs ou de plantes fragiles, de procéder le lendemain matin à un arrosage d'eau pure.

Les jus et extraits titrés peuvent également être utilisés pour les fumigations dans les serres. Pour mettre en œuvre ce procédé, qui est applicable seulement dans les serres, il n'est pas nécessaire d'étendre d'eau les jus titrés ; les extraits titrés à 500 grammes doivent être allongés au contraire de 25 fois environ leur volume d'eau ; il est recommandé enfin de toujours ajouter des cristaux de soude à raison de 1 kilogramme par litre d'extrait titré à 500 grammes ou de 20 à 40 grammes par litre de jus à 10 ou 20 grammes.

On chauffe le liquide dans un récipient tel qu'une marmite, ou on le projette sur des briques ou sur des plaques de fonte préalablement chauffées à une forte température.

Doses d'emploi et composition des diverses bouillies nicotinées

A. — HORTICULTURE - ARBORICULTURE

Nature des insectes à détruire

Eau

Savon

Cristaux de soude

Extraits titrés à 500 gr. par litre de nicotine

Extraits titrés à 100 gr. par litre de nicotine

Observation importante. — Pour les insectes protégés (pucerons lanigères, chenilles fileuses, etc.), ajouter encore 1 litre d'alcali dénaté.

B. — VITICULTURE

Nature des insectes à détruire

Eau

Savon

Cristaux de soude

Extraits titrés à 500 gr. par litre de nicotine

Extraits titrés à 100 gr. par litre de nicotine

Endémies et cochyli...

Liens de Gerbes

Liens de gerbe Sisal câblés, trois fils, qualité extra, longueur 1^m40 garantie avec boucle et bout rouge 98 francs le mille ; prix net, départ Nantes, jusqu'à épuisement. Nous transmettons les ordres dès maintenant.

Billes à Gerbes

Aiguilles de fer, qualité extra, pour lier les gerbes. Prix net pour nos adhérents : 10 francs. A prendre à Nantes à nos bureaux.

Insecticide pour Cultures maraîchères et fruitières

Produit spécial pour détruire les pucerons, chenilles, alaises, etc... ne contenant aucun poison, agissant par simple contact, par pulvérisation. Prix : 10 fr. le flacon, pour faire 50 à 60 litres de solution.

Traitement des Arbres fruitiers

Nouvel insecticide et anticyptogamique contre les vers, les insectes et les maladies (taupage des arbres fruitiers, mildiou de la vigne, etc...). Remplace les arrosages dans tous leurs emplois sans présenter aucun danger. Boîte de 1 kilo, pour 100 litres de bouillie, en vente au Syndicat. La Boîte, 14 fr. 50.

Filtres à Lait « Motho »

Ces filtres ont été expérimentés au Stand du lait à la Foire de Nantes. Quelques modèles sont en vente au Syndicat, à Nantes. Nous consulter.

Ne refermez pas ce journal sans avoir parcouru nos petites annonces des « OFFRES ET DEMANDES ». L'une d'elles peut vous intéresser.

de manière à produire une forte vaporisation des liquides.

On ferme bien les issues de la serre où l'on opère et on laisse se prolonger pendant plusieurs heures l'action des fumées. Les insectes sont très sensibles aux fumigations qu'il est bon de ne pratiquer qu'à la fin de la journée, en ayant soin de se retirer dès le début, pour ne pas être incommodé par les vapeurs de nicotine.

B. — VITICULTURE

Il est vivement recommandé, pour obtenir le maximum d'efficacité, de ne préparer les bouillies ou lotions nicotinées qu'au moment de l'emploi, la nicotine étant stable dans les extraits titrés livrés par la Régie, mais devenant volatile dans les bouillies ou lotions lorsqu'elle a été mise en liberté sous l'action du carbonate de soude.

Il est recommandé dans l'application de ne viser que les grappes, mais fortement et de très près.

Observations générales. — Par ailleurs, les doses de nicotine préconisées dans les tableaux ci-dessous pour la préparation des bouillies nicotinées sont des doses moyennes. Il peut arriver qu'on soit amené à les modifier suivant l'état hygrométrique, la température et le stade d'évolution des insectes ; il a été remarqué en effet notamment que l'action de la nicotine était plus efficace par temps sec et chaud.

C. — MEDICINE VÉTÉRAIRE

Préventivement. — On peut donner aux animaux des bains de 0 gr. 8 de nicotine pure par litre, bains qu'on prépare avec les jus ou extraits titrés (en étendant, par exemple, de 600 fois leur volume d'eau les extraits à 250 grammes d'eau litre).

Curativement. — On doit procéder à des lotions avec des extraits étendus à raison de 400 fois leur volume d'eau (200 fois seulement pour les extraits de concentration dédoublée). Il est toujours bon d'ajouter dans les liquides un poids de cristaux de soude égal au double du poids de la nicotine contenue dans la solution, par exemple 1 kilogramme de cristaux pour 1 litre d'extrait à 500 grammes de nicotine.

Le second moyen consiste à susciter sur place un ennemi au chardon, en consacrant le terrain où il s'est développé à des cultures provisoires telles que la vesce, ou à la création d'une prairie artificielle. Le feuillage abondant et robuste de ces cultures, leur enracinement profond et vivace combattent avec succès le chardon, qui s'épuise peu à peu. Les coupes feront le reste. C'est pour cela que le chardon prolifère bien moins dans les prés régulièrement fauchés que dans les herbes, dans les fourrages verts, tels que le sarrasin, le maïs, la vesce, que dans les pâturages.

Enfin, le troisième moyen est l'emploi soit d'engrais verts d'été, soit des herbicides. Le plus connu, en ce qui concerne ce dernier traitement, est l'acide sulfurique. Mais s'il arrête le développement du pied du chardon, il est rare qu'il l'empêche de se multiplier en surface.

On peut employer également des produits d'empoisonnement, par exemple le crud d'ammoniaque qui est un résidu de la fabrication du gaz d'éclairage. Comme c'est également un engrais, puisqu'il renferme cinq pour cent d'azote, en moyenne, on peut l'étendre avec fruit sur les labours et jachères. Eviter, par contre, de l'employer si la plante est déjà sortie, on risquerait de brûler les jeunes pousses.

Signalons en terminant que la présence de nids de chardons, s'il était établi que le propriétaire, les connaissant, n'ayant pas tout fait pour s'en débarrasser, les a cachés à son acheteur, peut être une cause de nullité d'une vente de terrain de culture. On a donc tout intérêt à poursuivre par tous les moyens la destruction de cet indésirable parasite, au besoin en faisant la part du feu et en convertissant en prairies artificielles, comme nous l'avons indiqué, une partie du domaine.

Antiquité qu'à l'heure actuelle, le rapport d'une prairie équivalait à celui d'un champ céréalière, et exige moins de soins.

Jean SYLVAIN.

Machines à Coudre

Notre Cooperative peut fournir, à des conditions avantageuses, des machines à coudre de toutes premières marques. Nous consulter.

Pommade contre le Varron

5 francs le pot ou 9 francs les deux pots.

Un Ennemi des Cultures

Le Chardon

Parmi les mauvaises herbes qui envahissent les champs, se mêlent aux épis et les étouffent, anémient grains et grappes, la plus vivace, la plus prolifique, la pire peut-être est le chardon, avec ses longues racines, et dont un seul pied fournit de quinze à vingt mille graines, germes d'autant de pieds futurs. Le labourage de printemps et le binage ne font que favoriser l'éparpillement des graines, de telle sorte que c'est surtout dans les régions de grande culture qu'on voit apparaître ces « ronds de chardons » aux tiges garnies de piquants qui étouffent la végétation, ou, mêlés aux récoltes, en rendent la vente difficile.

Comment s'en débarrasser ? Le premier moyen, employé de mars à mai dans les champs de céréales, consiste à « échardeonner », c'est-à-dire à couper au ras du sol, avec une faucille. Mais il a l'inconvénient de laisser subsister les racines et de ne pas empêcher la naissance des rejets. Dans les avoines, notamment, l'opération doit être répétée plusieurs fois. L'usage de l'extirpateur est également recommandé.

Le second moyen consiste à susciter sur place un ennemi au chardon, en consacrant le terrain où il s'est développé à des cultures provisoires telles que la vesce, ou à la création d'une prairie artificielle. Le feuillage abondant et robuste de ces cultures, leur enracinement profond et vivace combattent avec succès le chardon, qui s'épuise peu à peu. Les coupes feront le reste. C'est pour cela que le chardon prolifère bien moins dans les prés régulièrement fauchés que dans les herbes, dans les fourrages verts, tels que le sarrasin, le maïs, la vesce, que dans les pâturages.

Enfin, le troisième moyen est l'emploi soit d'engrais verts d'été, soit des herbicides. Le plus connu, en ce qui concerne ce dernier traitement, est l'acide sulfurique. Mais s'il arrête le développement du pied du chardon, il est rare qu'il l'empêche de se multiplier en surface.

On peut employer également des produits d'empoisonnement, par exemple le crud d'ammoniaque qui est un résidu de la fabrication du gaz d'éclairage. Comme c'est également un engrais, puisqu'il renferme cinq pour cent d'azote, en moyenne, on peut l'étendre avec fruit sur les labours et jachères. Eviter, par contre, de l'employer si la plante est déjà sortie, on risquerait de brûler les jeunes pousses.

Signalons en terminant que la présence de nids de chardons, s'il était établi que le propriétaire, les connaissant, n'ayant pas tout fait pour s'en débarrasser, les a cachés à son acheteur, peut être une cause de nullité d'une vente de terrain de culture. On a

LA CHATAIGNERAIE

Grand Roman inédit
PAR
MAX DU VEUZIT

Je n'insistai pas mais ce me parut bon de m'imaginer que ma mère aussi n'aurait pas eu l'inspiration... comme, à présent, j'appellais le nouveau venu.

Au moment où nous nous levions de table, Félicie entra avec une énorme boîte de roses dans les bras.

— De la part de M. le colonel Chaumont, annonça-t-elle.

Ma mère eut un sursaut.

Mais je ne connaissais pas cet homme ! dit-elle étonnée.

J'avais eu un coup au cœur.

Je l'ai rencontré au cours d'une excursion, répondis-je en m'efforçant de ne pas rougir. C'est un bien aimable vieillard.

Tu vas finir par connaître tout le monde, s'écria-t-elle d'un ton fâché. C'est que je ne tiens pas à ce que tu te lies

avec n'importe qui. Comment as-tu été amenée à causer à cet homme ? Qui t'a donc présentée à lui ?

Il m'en coûtait beaucoup de mentir ou seulement de répondre à côté, mais je prévis que si je disais la vérité, j'allais déclencher une explication dangereuse.

Bernard Sauvage le connaît... en sa qualité d'ancien soldat, répondis-je hardiment.

Ah, bon, je comprends. Mais néanmoins, je profite de la circonstance, pour te rappeler qu'il faut être prudente. Une jeune fille doit être de la plus farouche réserve et je voudrais que tu surveilles tout spécialement tes relations.

Oh ! mère, pas la peine de me le recommander ! Je ne vois personne ! Il a fallu la rencontre de l'autre en panne, l'autre jour, pour que j'échange un salut avec un inconnu et tout de suite, je vous ai mis au courant.

A la bonne heure ! Quant à ces fleurs, emporte-les si tu veux, j'ai horreur d'en avoir dans mon appartement.

Usant de sa permission, je pris la magnifique boîte de roses et la portai dans ma chambre.

Comme je disposais les fleurs dans les deux grands vases de ma cheminée, une petite enveloppe blanche s'en échappa.

Le colonel a mis sa carte, pensai-je. Et j'ouvris l'enveloppe.

C'était bien la carte du colonel mais

il y avait ajouté quelques lignes manuscrites :

« Le Colonel Chaumont présente ses respectueux hommages à Mademoiselle Solange de Borel. »

Ayant pu obtenir quelques renseignements plus précis au sujet de la question posée l'autre jour, il serait heureux de les lui communiquer et se tient à ses ordres, chez lui ou aux Tourelles. »

Humblement à ses pieds, »

Suivait la signature et la date.

Vingt fois je relus le petit carton qu'un hasard providentiel avait remis directement dans mes mains.

Puis ma surprise passa et après avoir songé avec terreur à tous les ennuis qui eussent pu en résulter pour moi, si ce papier était arrivé jusqu'à ma mère, je ne pensai plus qu'à la communication que le Colonel devait me faire.

Quels pouvaient bien être ces renseignements dont il me parlait ?

Mon Dieu, pourvu que ce ne fût pas encore quelque douloureuse déception !

11 Juin. — La propriété du Colonel est située à cinq bons kilomètres de la nôtre. Malgré mon impatience de savoir de quoi il s'agissait je ne pouvais m'y rendre à pied, hier, et force me fut d'attendre à ce matin... la présence de Bernard Sauvage, pour y aller à cheval.

J'ai du nouveau, Bernard, lui dis-je dès qu'il parut.

Da bon ?

Ah ! je ne sais. Le Colonel désire me voir : nous allons chez lui.

Je lui passai la carte qu'il lut attentivement.

Vous ne me dites rien, Sauvage ? remarqua-t-il en le voyant songeur après sa lecture.

J'ai peur, répondit-il laconiquement. Depuis quelques jours, les événements sont si défavorables que je n'ose plus réjouir d'avance.

Vous voulez parler de la vente de la Chataigneraie ? Oui, c'est une épreuve que j'aurais préféré ne pas connaître.

Rien ne vous a frappé, Mademoiselle Solange, dans cette histoire ?

A propos de quoi ?

De ce monsieur au nom si baroque... James Spinder ! ce n'est pas un nom chrétien, ça.

Qu'importe si celui qui en est le possesseur est un honnête homme. Est-ce que c'est ce nom qui vous a troublé ?

Non, mais il y a deux jours cet homme là ignorait l'emplacement de la Chataigneraie, et hier, elle était à lui et il semblait connaître la maison dans tous les coins ! Vous n'avez pas vu pour le champagne, il savait où il y en avait.

J'ai pensé qu'il était allé en chercher dans le coffre de son automobile.

Au fait, c'est possible, fit Bernard, à qui cette idée n'était pas venue. Tout de même, ajouta-t-il, elle était joliment poussièreuse pour sortir d'une caisse ! Et

puis vous n'avez pas observé l'air singulier de ce monsieur quand il vous a vu sortir du château, à son arrivée.

Je souris à ce souvenir.

Oh ! si, surtout qu'orgueilleusement, j'affirmais tout haut mon droit d'y venir... Je devais même paraître un peu ridicule, alors ! acheva-t-il en rougissant à ce souvenir.

Vous étiez sublime, mademoiselle, protesta Sauvage avec chaleur. Vous en avez imposé à tous... Maître Piémont n'a pas osé faire « ouf » !

Il était si embarrassé de me voir là.

Monsieur Spinder était plus encore estomaqué ! Ça le chiffonnait de trouver quelqu'un dans « son » château.

Il a, tout de suite, demandé qui j'étais.

Oui, et votre nom l'a joliment troublé.

Ah ! vous avez remarqué cela aussi, vous ?

J'ai fait bien d'autres observations encore !... Mais je ne parlais pas... je n'avais qu'à écouter et à regarder... aussi, j'ai fait mon petit profit de tout.

Alors, vous avez, comme moi, trouvé que Monsieur Spinder avait été tout de suite plus aimable dès qu'il avait connu mon nom ?

Oh ! oui, c'est un homme correct !... il a l'habitude de commander à ses impressions ! Mais rien n'échappe à Bernard Sauvage, s'il y a quelque chose sous roche, il aura beau finasser avec moi, ça ne

prendra pas !

Que voulez-vous que Monsieur Spinder ait à nous cacher ! Il peut jouer franc jeu avec moi : je ne lui demande rien.

Oui, vous êtes une pauvre petite comble qui ne verrez goutte à toutes ses manigances.

Encore une fois, que voulez-vous dire ?

Suffit !... Je suis là ! Reposez-vous sur moi du soin d'avoir l'œil ouvert. Pas besoin de vous démolir la cervelle à essayer de comprendre ce que vous ne pouvez deviner... Je suis là ! Ne pensez plus à ça. Agissez, seulement auprès du colonel aujourd'hui, et autour du notaire demain... pour le moment, mademoiselle Solange, c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

J'eus un geste évasif devant ses sous-entendus ? Que voulait-il dire avec son « œil ouvert » et ses réticences ?

Monsieur Spinder m'avait paru très naturel et très correct. De quoi Sauvage aurait-il pu le soupçonner ? Je ne comprenais pas.

Renonçant à démêler les impressions un peu embrouillées de mon brave compagnon, je lui donnai quelques explications au sujet de ma prochaine visite à la Chataigneraie.

Je veux que Maître Piémont me fournisse des détails sur la vente d'il y a quinze ans... Je n'ai pas l'âge de demander des comptes, mais je ne crois pas qu'il ose m'en refuser. (A suivre).

Prix-Courant (DÉTAIL)

Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves.....	50 »
Riz Saigon n° 1.....	manque
Riz Paddy (non décortiqué, pour chevaux et volailles),	65 »
Graines de Betteraves (nous consulter),	
Brasures de Riz.....	manque
Issues de Riz.....	50 »
Farine de Manioc.....	75 »
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ	74 »
Farine Arichide « Armor » qualité courante.....	70 »
Farine « Kystett ».....	75 »
Farine lactée T. T.....	175 »
Mais pour volailles.....	au cours
Tourteau Ambré, en plaques	72 »
Tourteau Coprah, Cheptelle	83 »

Produits des Etablissements Arsène Bertin

Proviende « Sucraff » N° 1.....	67 »
« Sucraff » N° 2.....	65 »
ALIMENTATION DES CHEVAUX	
Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélasse, logé	81 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (sucraff, avoine, tourte.) logé	85 »
ALIMENTATION DES PORCS	
Optima pour engraissement des porcs.....	81 »
Optima pour porcelets et truies.....	101 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.	
ALIMENTATION DES BŒUFS VACHES ET VEAUX	
Optima lait.....	70 »
cordons vert.....	logé 70 »
cordons rouge.....	logé 88 »
Optima engraissement : pour bœufs.....	logé 84 »
Optima vœux d'élevage : cordons vert.....	logé 75 »
cordons rouge.....	logé 88 »
Farine lactée Optima pour vœux, le sac de 5 kil.....	11 »
Quantité importante, nous consulter	
Proviendeine	
Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.	
Aliments pour Volailles et Lapins	
Farine de poisson.....	165 »
Granulé condensé.....	115 »
Grande Pondeuse.....	130 »
Farine de viande alimentaire	165 »
Farine d'os alimentaire.....	87 »
Coquilles huîtres broyées.....	55 »
Les 100 kilos logés sur wagon Vertou.	
Aliments mélassés	
Mélasse Say.....	60 »
Son mélassé Say.....	66 »
Paille mélassée Say, 50 %.....	60 »
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardes.	
Société anonyme « Ovox »	
Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuse.....	117 »
N° 2 pour sujets en croissance.....	122 »
N° 2 bis, pour poussins.....	150 »
N° 2 ter, pour poussins.....	130 »
N° 3, pour poules en mue.....	130 »
Coquilles d'huîtres, logées.....	61 »
Boulettes « LAPOX », logées.....	98 »
Farine de viande, logée.....	190 »
par 50 kilos, majoration : toiles facturées 2.50 non reprises.	
Biscuits pour Chiens	
Dog Cake n° 1 (biscuits farine de blé).....	140 »
Dog Cake n° 2 (biscuits farine de blé avec viande).....	145 »
Ces prix s'entendent aux 50 kilos, franco de port et emballage en petite vitesse, pour un minimum de 50 kilos poids brut.	

Bâches

Une bonne bâche est la meilleure assurance contre la pluie

Double couture, coins renforcés, œillets cuivre tous les mètres, 1950 de corde à chaque coin, ou cordes à con-lisse sur les largeurs, au choix du pre-neur, Marques comprises, marchandise rendue FRANCO TOUTES GARES de Loire-Inférieure.	
Pour le mètre carré confectionné :	
Jute : vert gras.....	11 50
Lin et Jute : vert gras.....	12 30
Lin : vert gras.....	13 60
Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou enduit.....	14 65
— N° 2 vert gras ou cachou enduit.....	15 70
— N° 3 vert gras.....	18 85
Coton : A vert gras.....	13 60
— B vert gras.....	15 15
— C vert gras.....	16 50
— D vert gras.....	18 85

Passer les commandes au Syndicat. Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les bâches seront adressées sans marque.

Chaux

Grosse chaux en belles pierres blanches.....	95 »
Les 1.000 kilos en vrac sur wagon Chateaufonds et par 8.000 kilos minimum.	
Chaux blutée pour ame-nements, suivant emballage, 85 cl.....	105 »
Fleur de chaux ventilée pour vigne et arbres fruitiers.....	160 »
Les 1.000 kilos livrés en sacs de 35 kilos facturés et repris au même prix si rendus dans le délai de trois mois.	
La chaux blutée peut être livrée en sacs papier « Kraft » à trois épais-seurs, très résistants, pouvant contenir 45 kilos de chaux, moyennant une légère majoration par tonne.	

Engrais

Engrais composés :	
2 1/2 azote am, 10 acide phosph., 5 potasse, 3 azote am, 9 acide phosphorique.....	47 50
10 potasse, 3 azote am, 10 acide phosphorique.....	58 »
Nous pouvons faire toutes autres formules ; nous demander les prix :	
Phosphate Alg. tamisé 100, 26 %.....	18 »
— Maroc 33 %.....	26 25
Superphosphate 14 %.....	24 75
— 16 %.....	27 25
— 18 %.....	29 75
Scories 14 %.....	24 50
— 16 %.....	27 »
— 18 %.....	29 50
Poudre os verts 4 azote orga-nique, 20 acide phosph.....	55 65
Noir spécial « Intensator » 2 azote org., 10 acide phosph.....	37 80
Sylvinites riche 18 %.....	28 50
Chlorure de potassium 49 %.....	82 50
Nitrate de soude broyé, réglé 15,50.....	90 50
Sulfate d'ammoniaque 20, 40 % 92 50	
Cyanamide S.P.A. 20 % en bid. 102 »	
— 15 % en sac. 92 »	

Nota. — Les prix que nous donnons ci-dessus pour les engrais s'entendent pour marchandises prises à Nantes ou sur wagon Nantes, au détail. Ceux qui désireraient des prix franco ou par wagons complets en groupement sont priés de nous écrire et nous leur ferons des conditions spéciales.

Huiles à Machines

Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares. Les tonnelets de 30 et 50 litres sont facturés 25 et 50 francs et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 180 kilos sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses.	
Pour Machines Agricoles :	
Par 180 k. 400 k. 301.	
Demi-fluide.....	3 » 30 30 80
Epaiss.....	3 20 3 40 4 »
P cylindre vapeur.....	3 80 4 » 4 60
Pour Mouvements.....	3 20 3 40 4 »
P Transmissions.....	3 » 3 20 3 80
P Moteur Electr.....	4 » 4 20 4 80

Pour Ecrémuses :

H. de vase n° jaune 3 »	3 20 3 80
Blanche pure.....	4 60 4 80 5 40
Pour Moteurs et Autos :	
Très fluide (Ford) 3 70	3 90 4 50
Fluide, 1/2 fluide.....	4 » 4 20 4 80
1/2 épaisse.....	4 20 4 40 5 »
Epaiss.....	4 50 4 70 5 30
Huile Noire épaisse pour boîtes de viesses.....	4 » 4 20 4 80
Huile « Evergreen » toujours verte, su-périeure. Fluide, demi-fluide ou de-mi-épaisse.....	7 » 7 20 7 80
Huile de ricin pure 8 »	8 20 8 80
Huile pour Moteur Diesel.....	5 60 5 80 6 40

Graisses Agricoles

GRAISSE JAUNE EXTRA, 5 fr. la boîte de 1 kg., en vente au Syndicat, ou franco par 24 boîtes.	
Par tambours de 25 ou 50 kilos franco.....	4 30 le kilo
Par fût de 100 kil. franco	3 60 le kilo
Graisse rose pure ; Graisse vase-linée et Valvolin. Nous consulter.	

Huiles Comestibles

Etablissements H. de la Tuillaye	
HUILE D'OLIVE	
Logée en estagnons, franco gare	
Les 5 lit. : 47 fr. 50. Les 10 lit. : 91 fr.	
HUILE « LA DELICATE »	
Dép. Nantes Franco gare	
5 litres logés.....	25 25 31 »
10 — — — — —	49 50 58 50

Produits viticoles

SULFATE DE CUIVRE	
Sulfate français, belge.....	135 »
— anglais.....	140 »
BOUILLIE BAROUSSE 60°	
En caisse de 12 paquets carton de 2 kil, 46 fr. la caisse, départ Nantes.	
BOUILLIE AZUR	
En caisse.....	165 »
Fardeaux.....	160 »
Les 100 kilos départ Nantes, quantité importante, nous consulter.	
Sulfostentite cuprique.....	125 »
Soufre.....	120 »
BOUILLIE MACCLESFIELD	
60 % en caisse de 50 kilos.....	175 »
50 % en caisse de 50 kilos.....	165 »
Diminution de 25 fr. en sacs.	

Sel dénaturé

19 fr. les 100 kil. logés, départ Batz.	
Par 500 kilos, 18 fr.	

Savons

Marque G.H.B. blanc extra, 72 % d'huile, garanti.....	220 »
Savon Croix d'Or extra pur, 72 % d'huile.....	225 »
Les 100 kilos départ Nantes, par caisse de 50 kilos, en barres ou en morceaux d'une livre, au choix.	

Plus de Chevaux poussifs

Généralisation radicale et rapide de toutes les affections des bronches et du poulmon par le renommé « SIROP FRUCTUS » du vétérinaire suisse J. Bellwald. Le Sirop Fructus (brevet) est un remède végétal. Nombreuses années de succès constants. Milliers de remerciements des propriétaires. Ne confondez pas mon produit avec d'autres que des gens qui ne sont pas ou la partie essai de vendre au détriment de vos chevaux. Prix de la boîte de 14 tubes, impôts et frais compris, Fr. 31,50 franco.

Des avis pratiques concernant le régime et soins aux chevaux, ainsi que le mode d'emploi accompagnent chaque envoi. Afin d'éviter de graves erreurs, adressez-vous directement à l'unique dépositaire.

Monsieur le Professeur P. PARAT Saint-Jean-de-Côle (Dordogne)

Compte chèque postal 45782, Bordeaux.

Tous les envois se font par poste. Envoyer mandat ou virement postal avec commande.

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 21 juin.

Farine de froment.....	175
Blé (d'après la nouvelle loi) 131	
Avoines grises ou noires.....	56/57
Avoines bigarrées.....	52
Sarrasin Bretagne.....	98
Sarrasin Loire-Inférieure.....	100
Orge indigène.....	70
Son bonne fabrication.....	35

Ces prix s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE

Cours du 15 juin

VEAUX : 539. — Le demi-kilo sur pied : 1re qualité, 3,75-4,75. Tous les kilos payables.

MOUTONS : 248. — Le demi-kilo : Devant : 1re qualité, 2 à 2,50 ; 2e qual., 1,50 à 2 fr. ; 3e qualité, 1 à 1,50. — Derrière : 1re qualité, 4 à 4,50 ; 2e qual., 3,25 à 3,75 ; 3e qual., 2,25 à 2,75.

AGNEAUX : 248. — Le demi-kilo : 1re qualité, 7 à 8 fr. ; 2e qual., 6 à 7 fr.

AGNEAUX : Sans tail, 60 à 65.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 539. — Le kilo sur pied : 2 fr. 50 à 4 fr. 25.

Il est à observer que ces prix s'entendent rentrés en ville, frais de marché, perte de kilo à déduire : 0 80

Moyenne : 2 fr. 60.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 20 juin.

Artichots, le kilo, 4 fr. 50. — Asperges, la boîte, 3 fr. — Carottes nouvelles, le paquet, 1 fr. — Céleri branches, 6 fr. — Choux, hommes, les 16, 10 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. — Concom-bres, les 12, 15 fr. — Cerises, le kilo, 1 fr. 50 à 3 fr. — Cresson, les 12, 6 fr.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé en gote..... 210 à 215

Paille de blé pressée..... 205 à 210

Foin, les 500 kilos..... 250 à 250

Cours des Vins

Muscadet 1933, la barrique, 700 à 800

Grand-prix 1933, la barrique, 250 à 350

Scabell nouveau, la barrique, 275 à 325

Othello nouveau, la barrique, 250 à 300

Noah nouveau, la barrique, 175 à 225

MEUBLES

11, Rue de Flandres

Le plus Grand Choix

NANTES

Les Meilleurs Prix

DOCKS DU MOBILIER

Conservation parfaite des objets par les excellents et pratiques

COMBINES BARRAL

5 COMBINES BARRAL pour traiter 500 objets

11 francs

Adresser les commandes avec mandat-poste dont le talon sert de reçu à M. P. RIVIER

fabricant des COMBINES BARRAL 8, villa d'Alesia, Paris 14^e (Prospérité gracie)

Facile à employer

Cuit pour les animaux à l'engrais, cru (avec ou sans trempage préalable) dans les autres cas, le riz profite à tous les animaux de la ferme sans exception. L'éleveur averti emploie toujours de grandes quantités de

RIZ!

Ecrire au Bureau de Propagande 62, Rue de Richelieu, Paris (2^e)

MARCHÉS REGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :	
Bœuf. — 1re catégorie, 6 à 11 fr. ; 2e cat., 1,50 à 2 fr. ; 3e cat., 0,50 à 1 fr.	
Veau. — 1re catégorie, 5 à 9 fr. ; 2e cat., 4,50 ; 3e cat., 2,50 à 3,50.	
Mouton. — 1re catégorie, 9 fr. ; 2e cat., 7 à 8 fr. ; 3e cat., 3 fr.	
Porc. — 4,50 à 7 fr.	
Beurre. — 6 à 7 fr.	
Œufs. — La douzaine, 3,50 à 3,75.	
Lapins. — 5 fr. 50.	
Poulets. — 8,50 à 9 fr.	

ANCIENS

Poulets, le demi-kilo, 3 à 5,50 ; canards, 3,50 à 4 fr. ; pigeons, la couple, 10 à 12 fr. ; lapins, le demi-kilo, 3 à 2,50 ; œufs, la douzaine, 3 à 3,25 ; beurre, le demi-kilo, 5,50 à 6 fr. ; vœux, le kilo sur pied, 3,50 à 4,50 ; porcs, 4 à 4,25 ; pores de lait, 100 à 140 fr.

CANDÉ, 18 juin.

Orge, 70-75 fr. les 100 kilos ; avoine, 60 à 65 fr. ; paille, 190 à 200 fr. les 1.000 kilos ; foin, 400-480 fr. ; poulets, la couple, 24-30 fr. ; poulets, la couple, 20-28 fr. ; canards, la couple, 24-30 fr. ; lapins, la pièce, 10 à 12 fr. ; pigeons, la couple, 8,50 à 9,50 ; beurre, la livre, 6 à 6,50 ; œufs, la douzaine, 3 à 3,25 ; pores gras, le kilo, 4 à 4,25 ; pores maigres, la pièce, 150 à 300 fr. ; por-cillons, la pièce, 80 à 115 fr.

CHATEAUBRIANT, 20 juin.

Cours sans changement sur les cé-réales, blé et farine.

Paille de blé, 100 à 110 fr. ; foin nouveau, 90 à 100 fr. les 500 kilos.

Le kilo : beurre en gros, 8,50 à 9 fr. ; beurre fin, 12 à 13 fr. ; œufs, la douz., 2,75 à 3,25.

La pièce : poulets, 10 à 13 fr. ; pigeons, 5,50 ; lapins, 12 à 13 fr. ; Bœufs de travail, de 2.000 à 2.800 fr. ; la paire : bœufs gras, de 2,25 à 2,75 le kilo ; vaches laitières ou amonillonnées de 1.000 à 1.500 fr. ; vaches grasses, 1,50 à 2,25 ; génisses, de 700 à 1.000 fr. ; vœux gras, 3,25 à 3,50 le kilo ; moutons, 5,50 à 6 fr. ; pores de lait, 120 à 200 fr. ; pores gras, 4 à 4,20 le kilo.

BLAIN, 20 juin.

Blé, taux légal, sans affaires (il y aurait acheteur à des prix plus bas que le taux légal) ; farines : 171 à 172 fr. les 100 kilos ; sons, 40 à 45 fr. ; avoines, 55 à 60 fr. ; seigle, 57 à 62 fr. ;

MARCHÉS REGIONAUX

NANTES (Talensac)

NANTES (Talensac)	
Le demi-kilo :	
Bœuf. — 1re catégorie, 6 à 11 fr. ; catég., 1.50 à 2 fr. ; 3e catég., 0.50 1 fr.	
Veau. — 1re catégorie, 5 à 9 fr. ; catég., 4.50 ; 3e catég., 2.50 à 3.50.	
Mouton. — 1re catégorie, 9 fr. ; catég., 7 à 8 fr. ; 3e catég., 3 fr. catég., 4.50 à 7 fr.	
Porc. — 0 à 1 fr.	
Œufs. Le douzaine, 3.50 à 3.75.	
Lapins. — 5 fr. 50.	
Poulets. — 8.50 à 9 fr.	